

**COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS (T-S4)**

CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR UNE
APPROCHE INTÉGRÉE DE LA SÉCURITÉ, DE LA SÛRETÉ
ET DES SERVICES LORS DE MATCHES DE FOOTBALL
ET AUTRES MANIFESTATIONS SPORTIVES

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 11 avril 2024

T-S4(2024)17

**Présentation de la
Convention de Saint-Denis
(STCE n° 218)**

Table des matières

Introduction	3
1. A propos du Conseil de l'Europe	3
1.1 L'architecture du Conseil de l'Europe en bref	4
1.2 Conventions du Conseil de l'Europe pertinentes pour T-S4	5
1.3 Mécanismes de suivi et d'évaluation	6
1.4 Accords partiels	7
2. Le Conseil de l'Europe et le sport	7
2.1 Élaboration des politiques : Accord partiel élargi sur le sport (APES)	8
2.2 Conventions sur le sport	9
3. La Convention de Saint-Denis	11
3.1 Origines	11
3.2 Signatures, ratifications et statut d'observateur	12
3.3 Principes clés et caractéristiques	13
3.4 La recommandation sur la sécurité, la sûreté et les services	13
3.5. Autres recommandations	15
4. Le travail dans le domaine de la sécurité, de la sûreté et des services lors des événements sportifs	15
5. Les méthodes de travail du comité T-S4	16
6. Les ressources Internet	17
6.1. Le site internet du sport	17
6.2. Les cours en ligne	18
6.3. Les fiches d'information et les profils pays	18
7. Le Secrétariat	18

Introduction

Bienvenue au Comité pour la sécurité et la sûreté des événements sportifs (ou Comité T-S4), de la Convention de Saint-Denis !

L'objectif du présent document est d'aider les délégués, observateurs et autres participants auprès du Comité à mieux comprendre le cadre normatif et institutionnel dans lequel la Convention de Saint-Denis et son Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs (ci-après dénommé "Comité T-S4") fonctionnent, notamment en présentant brièvement la structure et les méthodes de travail du Conseil de l'Europe. Le document fournit également des liens vers des documents et des sites internet clés où vous pouvez trouver de plus amples informations.

1. A propos du Conseil de l'Europe

Le [Conseil de l'Europe \(Conseil de l'Europe\)](#) est la principale organisation de défense des droits de l'homme dans le continent européen. Cette organisation intergouvernementale compte 46 États membres, dont les 27 membres de l'Union européenne (UE). Elle a été créée en 1949, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, pour assurer la reconstruction politique de l'Europe sur la base d'un ensemble de valeurs fondamentales dont la perte avait mis le continent à genoux : les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

Le Conseil de l'Europe utilise quatre outils principaux pour accomplir sa mission :

1. **Il fixe des normes juridiques.** Celles-ci peuvent prendre différentes formes, allant de traités juridiquement contraignants (comme la Convention de Saint-Denis) à ce qu'on appelle la "soft law", qui sont pour la plupart des recommandations (par exemple la recommandation Rec (2021)1) du Comité T-S4, qui, bien que non contraignantes pour les États, peuvent être extrêmement efficaces pour façonner leur législation, leurs politiques et leurs pratiques.
2. **Il suit la mise en œuvre des normes par les États parties aux conventions.** Il existe différents types d'organes de suivi et ils fonctionnent de différentes manières, pour s'assurer que les parties respectent leurs engagements.
3. **Il gère des projets d'assistance technique** (par exemple, les précédents projets joints UE-CoE "[PROS4+ - Promotion et renforcement des normes du Conseil de l'Europe en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des matchs de football et autres manifestations sportives](#)" et le projet "Qatar 2022" et les projets conjoints UE-Conseil de l'Europe en cours « Lutte contre le discours de haine dans le sport » et « Balance S4 – Renforcer les piliers de la sécurité et des services de la Convention de Saint-Denis », les États membres (et même les États non membres) sont aidés à mettre en œuvre les normes et bonnes pratiques convenues. En s'engageant avec un pays ou un groupe de pays, le Conseil de l'Europe fournit l'assistance technique nécessaire pour progresser concrètement vers les changements requis dans les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs, les politiques ou les pratiques au niveau national. Actuellement, et entre janvier 2022 et décembre 2023, la Division Sport du Conseil de l'Europe est en train de mettre en œuvre le projet joint UE-CoE « Combattre le discours de haine dans le sport », qui a pour objectif de fournir assistance technique aux autorités publiques et sportives des États membres pour développer des stratégies nationales de prévention et de lutte contre le racisme, l'homophobie, le sexisme et d'autres manifestations de discours de haine associées au sport ([#SportSpreadsRespect](#)).
4. **Dans le cadre de la coopération internationale**, il travaille en partenariat avec d'autres organisations internationales étatiques ou non étatiques (à savoir les Nations Unies, l'UE, l'OEA, INTERPOL, la FIFA, l'UEFA, la CAF et les organisations de supporters, d'athlètes et de la presse sportive), afin de collaborer à la mise en œuvre de normes harmonisées dans toute l'Europe et au-delà.

Le Comité T-S4 est l'organe de suivi de la Convention de Saint-Denis. Par son travail, il peut également être appelé à fixer des normes dans les domaines couverts par la Convention et à fournir une assistance technique aux États pour favoriser la mise en œuvre de la Convention. ProS4+ et Qatar 2022 sont deux exemples de projets de coopération du Conseil de l'Europe, qui se sont terminés en mars 2021. Les projets conjoints « Lutte contre les discours de haine dans le sport » et « Balance S4 – Renforcer les piliers de la sécurité et des services de la Convention de Saint-Denis » sont les projets en cours.

1.1 L'architecture du Conseil de l'Europe en bref

Un certain nombre d'institutions et d'organes sont responsables du fonctionnement du Conseil de l'Europe, chacun jouant un rôle essentiel :

- Le [Comité des Ministres \(CM\)](#) est l'organe décisionnel du Conseil de l'Europe et comprend les ministres des affaires étrangères de tous les États membres. Il décide de la politique de l'Organisation et approuve son budget et son programme d'activités. Il travaille par l'intermédiaire de ses représentants diplomatiques à Strasbourg.

- Il est de bonne pratique que les délégués nationaux dans les comités maintiennent des contacts avec la représentation permanente de leur pays à Strasbourg, en particulier lorsque des questions importantes sont discutées dans leurs comités ou lorsqu'une coordination des autorités nationales est nécessaire.
- Le comité T-S4 conseille le CM dans un certain nombre de domaines (par exemple sur les propositions d'amendements à la Convention, sur des recommandations de l'Assemblée Parlementaire ou sur les demandes d'adhésion à la Convention d'États non-membres du Conseil de l'Europe).

- [Les comités directeurs ou comités ad hoc](#) sont des organes intergouvernementaux qui travaillent sous la supervision du CM. Par exemple, le Comité intergouvernemental anti-discrimination du Conseil de l'Europe fait partie des Comités qui traitent de sujets d'intérêt pour la Convention de Saint-Denis.

- Les représentants de certains organes ou comités du Conseil de l'Europe peuvent participer de manière régulière ou ponctuelle aux travaux du comité T-S4, car ils peuvent travailler sur des questions qui présentent un intérêt particulier pour le comité.
- C'est une bonne pratique d'organiser des échanges de vues avec ceux qui travaillent sur des questions susceptibles d'avoir un impact sur les travaux du comité T-S4 ou de présenter un intérêt pour ces derniers (et vice versa).

- [L'Assemblée parlementaire \(APCE\)](#) est composée de représentants élus des 46 parlements nationaux. Elle est un forum de débat et de proposition concernant les affaires sociales et politiques paneuropéennes. L'APCE est à l'origine de nombreux développements importants, dont la négociation des traités. Elle est également à l'origine de changements positifs au niveau national.

- L'APCE a souvent abordé le sport et les questions liées au sport et un représentant participe aux travaux du comité. Par exemple, elle a été consultée en 2015 lors de la rédaction de la Convention de Saint-Denis et a donné un avis positif au Comité des Ministres sur l'élaboration d'une nouvelle convention.
- L'Assemblée a toujours soutenu plusieurs sujets couverts par la Convention de Saint-Denis et a plaidé en faveur de mesures efficaces pour prévenir la violence et tous les types de discrimination dans le sport, ainsi que pour promouvoir une approche intégrée et pluri-institutionnelle de la sécurité, de la sûreté et des services lors des manifestations sportives.

- Le [Congrès des pouvoirs locaux et régionaux](#) est chargé de construire la démocratie locale et régionale dans les 46 États membres. Composé de deux chambres - la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions - et de trois comités, il représente plus de 200 000 collectivités locales et régionales ;
- Créée en 1959, la [Cour européenne des droits de l'homme](#) permet aux individus, aux groupes et aux gouvernements, quelle que soit leur nationalité, de contester les violations présumées de la Convention européenne des droits de l'homme par l'un de ses États parties.

- De nombreuses décisions de la Cour sont pertinentes pour le sport et la [jurisprudence sur les affaires liées au sport](#) est en augmentation, notamment dans les domaines couverts par la Convention de Saint-Denis. Il est donc essentiel d'intégrer la jurisprudence de la Cour dans les travaux du Comité T-S4 ;
- Pour en savoir plus, les délégués, observateurs et participants auprès du comité T-S4 sont encouragés à s'inscrire au cours en ligne HELP sur le sport et les droits humains (<http://help.elearning.ext.coe.int/login/index.php>).

- Le [Commissaire aux droits de l'homme](#) est une institution indépendante au sein du Conseil de l'Europe, mandatée pour promouvoir la sensibilisation aux droits de l'homme et leur respect dans les 46 États membres du Conseil de l'Europe ;
- La [Conférence des organisations internationales non gouvernementales](#) constitue un lien essentiel entre les hommes politiques et les citoyens et contribue à faire entendre la voix de la société civile au sein du Conseil de l'Europe. Elle est composée de délégués d'OING ;

- Les ONG individuelles, comme les organisations sportives internationales ou les organisations de supporters, participent aussi directement en tant qu'observateurs aux travaux des comités du Conseil de l'Europe, y compris le T-S4.

- Élu(e) par l'Assemblée parlementaire pour une période de cinq ans, le(a) [Secrétaire général\(e\)](#) est le(a) chef(fe) de l'Organisation et est responsable de la planification stratégique, de la gestion du programme d'activités et du budget du Conseil de l'Europe qui emploie 2 500 personnes issues des 46 États membres. La plupart des membres du Secrétariat général travaillent au siège (Strasbourg), mais l'Organisation dispose également d'un certain nombre de bureaux nationaux et de bureaux chargés de la liaison avec d'autres organisations internationales.

- L'équipe de la Division du sport fait partie de la [Direction générale de la démocratie \(DGII\)](#) du Secrétariat général - voir annexe.

1.2 Conventions du Conseil de l'Europe pertinentes pour T-S4

Le Conseil de l'Europe a adopté plus de 220 conventions (également appelées traités), l'une des plus récentes étant la Convention de Saint-Denis. Ces conventions sont juridiquement contraignantes pour les États une fois qu'ils ont officiellement exprimé le souhait de devenir "États parties", généralement par le biais d'une procédure appelée "ratification". L'état des signatures et des ratifications de tous les traités peut être vérifié sur le site web du bureau des traités (<https://www.coe.int/fr/web/Conventions/full-list>).

- De nombreuses conventions du Conseil de l'Europe (comme la Convention de Saint-Denis), ce qu'on appelle les conventions ouvertes, permettent à des États non-membres du Conseil de l'Europe de devenir États parties. Jusqu'à présent, plusieurs États ont déjà exprimé leur intention d'adhérer à la Convention dans un avenir proche.

Les conventions suivantes présentent un intérêt particulier pour les travaux du Comité T-S4 :

- La [Convention européenne des droits de l'homme](#) est entrée en vigueur en 1950 et garantit les droits civils et politiques fondamentaux. Tous les États membres du Conseil de l'Europe sont

parties à cette Convention, qui a établi un système unique pour garantir le respect des droits de l'homme : la Cour européenne des droits de l'homme.

- La [Charte sociale européenne](#) garantit les droits économiques et sociaux des citoyens européens, notamment ceux liés à l'emploi, à la protection sociale et juridique, au logement, à la santé, à l'éducation, à la libre circulation et à la non-discrimination.
- La [Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel](#) (STCE n° 108 et son protocole additionnel STE n° 181) a été ouverte à la signature le 28 janvier 1981. La modernisation de la Convention 108 (2018) a poursuivi deux objectifs principaux : faire face aux défis résultant de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication et renforcer la mise en œuvre effective de la Convention.
- La [Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football](#) (STE n° 120), également connue sous le nom de Convention sur la violence des spectateurs (T-RV), qui a été ouverte à la signature le 19 août 1985 et est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1985. Cette Convention invite instamment les Etats parties à coopérer entre eux et encourage une coopération similaire entre les autorités publiques et les organisations sportives indépendantes pour prévenir la violence et maîtriser le problème de la violence et des comportements répréhensibles des spectateurs lors de manifestations sportives.
- Parce que la culture joue un rôle clé dans la compréhension des autres et le respect de la diversité, le Conseil de l'Europe a adopté en 1954 la [Convention culturelle européenne](#), qui constitue la base d'une coopération à l'échelle européenne dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la jeunesse, du sport, des langues et de la transmission de valeurs communes. On célèbre cette année le 70^e anniversaire de cet important traité.

En plus, la [Charte européenne du sport](#), qui a été révisée en 2021, est un texte non contraignant qui fournit des orientations aux États membres du Conseil de l'Europe pour perfectionner les législations ou autres politiques publiques existantes. [L'Accord partiel élargi sur le sport du Conseil de l'Europe \(APES\)](#) assure le suivi et soutient la mise en place de la Charte dans ses États parties. Cette charte complète les principes éthiques et les lignes directrices politiques énoncés dans les trois conventions sur le sport. En outre, le [Code d'éthique sportive](#) vient compléter la Charte.

1.3 Mécanismes de suivi et d'évaluation

Le Conseil de l'Europe a également une mission de suivi pour évaluer le respect des engagements par les États membres. Le contrôle peut prendre différentes formes et être basé sur un traité ou non.

Par exemple :

- Le [Comité européen des droits sociaux](#) vérifie si les droits au logement, à la santé, à l'éducation, à l'emploi et à la libre circulation garantis par la Charte sociale européenne sont respectés par les pays concernés.
- Le [Comité sur la Sécurité et la Sûreté des Événements Sportifs \(T-S4\)](#), également connu sous le nom de « Comité de Saint-Denis », surveille la mise en œuvre de la Convention de Saint-Denis. Il établit des normes, notamment par le biais de recommandations, met à disposition de l'assistance technique, en s'appuyant sur la collecte et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, et promeut la coopération internationale avec les parties prenantes concernées. Les activités de suivi comprennent des questionnaires et des rapports de suivi annuels, ainsi que des visites de suivi dans le cadre d'un programme pluriannuel de visites dans les États parties. La première visite de suivi a eu lieu en Allemagne, en novembre 2023, dans le cadre des préparatifs de l'UEFA EURO 2024.
- Le [Groupe de suivi de la Convention contre le dopage \(T-DO\)](#) facilite la mise en œuvre de la Convention et de son protocole additionnel en élaborant des recommandations. Il évalue

également la mise en œuvre en compilant des rapports annuels et en organisant des visites d'évaluation, suivies par la publication de rapports de conformité.

- Le [Comité de suivi sur les manipulations des compétitions sportives \(T-MC\)](#), qui surveille la mise en œuvre de la Convention, fait des recommandations aux Parties sur les mesures à prendre afin de renforcer la coopération opérationnelle entre les autorités publiques compétentes, les organisations sportives et les opérateurs de paris ; prépare des avis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ; et informe les organisations internationales compétentes et le public des activités entreprises dans le cadre de la Convention.
- Le mécanisme d'évaluation des systèmes sportifs nationaux par le Conseil de l'Europe auprès des États parties à l'APES, à la lumière de la [Charte européenne du sport](#).

1.4 Accords partiels

Lorsqu'un certain nombre de pays souhaitent investir davantage sur des sujets qui n'intéressent pas tous les États membres du Conseil de l'Europe, ils peuvent recourir à la mise en place d'"accords partiels". Seuls les États qui deviennent membres participent à leurs travaux et contribuent à leur financement.

Voici trois exemples d'accords de ce type :

- [La Banque de développement du Conseil de l'Europe](#) ;
- [Le Groupe d'États contre la corruption \(GRECO\)](#) ; et
- [L'Accord partiel élargi sur le sport \(APES\)](#) qui fournit une plate-forme aux autorités publiques et aux organisations sportives pour travailler à un sport sûr, inclusif et éthique (voir § 2.1 ci-dessous).

2. Le Conseil de l'Europe et le sport

Le programme de sport du Conseil de l'Europe s'efforce d'atteindre un équilibre entre la promotion des valeurs du Conseil de l'Europe "par" le sport et la défense de ces valeurs "dans" le sport.

Le programme sur le sport fait partie du pilier "État de droit" du Conseil de l'Europe car, à travers la Division Sport – qui comprend les conventions du sport et l'APES -, il couvre des questions qui représentent des défis majeurs pour l'intégrité du sport, notamment les risques pour la sécurité et la sûreté des participants aux manifestations sportives, la manipulation des compétitions sportives et le dopage. Il traite également des questions relatives aux droits de l'homme dans le sport, notamment en ce qui concerne la protection contre la violence, la protection des enfants, l'égalité des sexes et l'accès à la justice.

Début 2022, le Conseil de l'Europe a fixé ses priorités dans le domaine du Sport pour les quatre prochaines années (2022-2025), conformément au cadre stratégique de la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe et aux décisions prises lors de la Session ministérielle de Hambourg (mai 2021).

Face aux menaces en constante évolution auquel le sport est confronté, telles que le dopage, la violence lors des manifestations sportives, la discrimination, la manipulation des compétitions sportives ou encore la corruption et les violations des droits de l'Homme, ces priorités devraient contribuer à renforcer le sport en tant qu'activité fondée sur des valeurs et à garantir que les droits de l'Homme soient ancrés dans le sport. Elles s'articulent autour de trois axes stratégiques :

- Inscrire fermement, à l'ordre du jour des gouvernements et organisations sportives, la protection des droits de l'Homme et le respect de l'État de droit dans le sport ;
- Réaliser des avancées majeures dans la promotion d'un sport fondé sur des valeurs ;
- Réaffirmer le rôle clé du Conseil de l'Europe en tant que partenaire fiable et essentiel pour relever les défis européens et mondiaux dans le domaine du sport.

In order to achieve these objectives, the Council of Europe relies on the co-ordinated action of its two driving forces - the Enlarged Partial Agreement on Sport (EPAS) and the Sport Conventions - which, since late 2021, have been brought together in a single entity, the Sport Division.

2.1 Élaboration des politiques : Accord partiel élargi sur le sport (APES)¹

Le 11 mai 2007, le Conseil de l'Europe a adopté la [résolution CM/Res\(2007\)8](#), établissant l'Accord partiel élargi sur le sport (APES)², afin de donner un nouvel élan à la coopération paneuropéenne dans le domaine du sport et de relever les défis actuels auxquels le sport est confronté en Europe - en s'appuyant sur plus de trente ans d'activité dans ce domaine.

L'APES offre une plate-forme de coopération intergouvernementale dans le sport entre les autorités publiques de ses États membres. Il encourage également le dialogue entre les autorités publiques, les fédérations sportives et les ONG. Cela contribue à une meilleure gouvernance, dans le but de rendre le sport plus éthique, plus inclusif et plus sûr.

L'APES vise à promouvoir le développement de tout sport dont les bienfaits sont étendus. Il élabore des politiques et des normes, en assure le suivi et contribue au renforcement des capacités et à l'échange de bonnes pratiques. Il utilise les normes sur le sport du Conseil de l'Europe telles que la Charte européenne du sport, le Code d'éthique sur le sport, la Convention européenne sur la violence des spectateurs, la Convention contre le dopage, la Convention sur la manipulation des compétitions sportives et la Convention relative à une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives, comme base pour l'élaboration de ses propres stratégies. En 2020, l'APES poursuit ses activités lancées en 2019 pour envisager la révision de la Charte européenne du sport, dont la dernière mise à jour remonte à 2001.

Différentes recommandations initialement préparées par l'APES ont été adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les questions d'éthique sportive, d'autonomie du mouvement sportif, de protection des jeunes athlètes contre les dangers liés à la migration et d'intégration de la dimension de genre. La recommandation sur la promotion de la bonne gouvernance dans le sport est la plus récente et a été adoptée le 12 décembre 2018. Des travaux sont en cours pour rédiger une autre nouvelle recommandation sur les arts martiaux extrêmes et les activités de combat. Les recommandations clés telles que la Charte européenne du sport font l'objet d'un suivi régulier par le biais de visites d'évaluation dans les États membres.

Depuis 2009, l'APES mène des activités de sensibilisation et de coopération sur la promotion de la diversité dans et par le sport, en se concentrant successivement sur différents groupes (minorités ethniques, personnes handicapées, femmes, enfants, personnes en détention, et migrants nouvellement arrivés et leur intégration par le sport). L'APES continue à travailler sur des questions préoccupantes pour la sauvegarde des droits de l'homme dans le sport au niveau national et international.

Depuis 2014, l'APES a renforcé sa capacité de coopération opérationnelle en développant des projets communs avec l'Union européenne et le mouvement sportif, par exemple sur les thèmes de l'égalité des sexes, de la protection des enfants (en particulier la lutte contre les abus sexuels dans le sport), et sur les normes de bonne gouvernance.

Enfin, les [Conférences des ministres du Conseil de l'Europe responsables du sport](#) continuent d'être organisées régulièrement grâce à l'APES (Athènes 2008, Bakou 2010, Belgrade 2012, Macolin/Magglingen 2014, Budapest 2016, Tbilissi 2018 et Athènes 2020). La dernière conférence des ministres a eu lieu le 26 octobre 2022 à Antalya, où deux résolutions ont été adoptées (<https://rm.coe.int/msl17-10f-resolutions/1680a8bd14>).

¹ E-mail : sport.epas@coe.int ; Twitter : @epas_apes.

² Vérifiez le nombre de membres de l'APES sur la [page web du Bureau des traités du Conseil de l'Europe](#).

2.2 Conventions sur le sport

Il existe trois conventions du Conseil de l'Europe dans le domaine du sport, outre la Convention de Saint-Denis.

- [La Convention contre le dopage \(STCE n° 135\)](#)

La Convention contre le dopage est l'instrument juridique international de référence dans la lutte contre le dopage et témoigne d'un engagement solide et concerté sur cette question.

La Convention a été ouverte à la signature le 16 novembre 1989 et est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1990. À ce jour, elle a été ratifiée par 52 États et est ouverte aux États non-membres du Conseil de l'Europe. Elle a été adoptée par l'Australie, le Belarus, le Canada et la Tunisie. La Convention ne prétend pas créer un modèle uniforme de lutte contre le dopage, mais fixe un certain nombre de normes et de règlements communs qui obligent les parties à adopter des mesures législatives, financières, techniques, éducatives et autres.

L'objectif principal de la Convention est de promouvoir l'harmonisation nationale et internationale des mesures à prendre contre le dopage. Dans leurs dispositions constitutionnelles, chaque partie contractante s'engage à :

- créer un organe national de coordination ;
- réduire le trafic de substances dopantes et l'utilisation d'agents dopants interdits ;
- renforcer les contrôles antidopage et améliorer les techniques de détection ;
- soutenir les programmes d'éducation et de sensibilisation ;
- garantir l'efficacité des sanctions prises à l'encontre des contrevenants ;
- collaborer avec les organisations sportives à tous les niveaux, y compris au niveau international ; et
- utiliser des laboratoires antidopage accrédités.

En outre, la convention décrit la mission du [groupe de suivi créé pour](#) surveiller sa mise en œuvre et réexaminer périodiquement la liste des substances et méthodes interdites qui figure en annexe au texte principal.

Un [protocole additionnel à la Convention](#) est entré en vigueur le 1^{er} avril 2004 dans le but d'assurer la reconnaissance mutuelle des contrôles antidopage et de renforcer la mise en œuvre de la Convention en utilisant un système de contrôle contraignant.

Le [Comité européen ad hoc pour l'Agence mondiale antidopage \(CAHAMA\)](#) coordonne la position des autorités publiques européennes vis-à-vis des partenaires internationaux concernés, sur le Programme mondial antidopage, afin de garantir, entre autres, que toute réorganisation du système mondial antidopage soit entreprise conformément aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe. En outre, le Conseil de l'Europe dirige l'élaboration et la mise en œuvre du mécanisme de coordination mondiale "Une seule voix" pour les autorités publiques au sein de l'[AMA](#).

- [La Convention européenne sur la violence des spectateurs \(STE n° 120\)](#)

La Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football a été ouverte à la signature le 19 août 1985 et, en un temps record, est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1985. La Convention est souvent mentionnée comme "T-RV" pour "Traité sur la réduction de la violence", ou comme la "Convention sur la violence des spectateurs".

En avril 2022, la Convention avait été ratifiée par 16 États et trois autres l'ont signée. Un certain nombre d'États non européens ont le statut d'observateur, à savoir L'Argentine, le Brésil, le Canada, Israël, le Qatar et la Tunisie. Le Belarus, le Kazakhstan et le Saint-Siège, en tant qu'États parties à la Convention culturelle européenne, ont également un statut d'observateur. Interpol a aussi le statut d'observateur. En outre, les fédérations internationales de football, telles que la FIFA et l'UEFA, les ligues européennes et les ONG de supporters comme Football Supporter Europe (FSE) et Supporters Direct Europe (SDE),

ainsi que les ONG travaillant dans le domaine de l'accessibilité, comme le Centre pour l'accès au football en Europe (CAFE) et Colour Blind Awareness, ont également un statut d'observateur.

L'objectif principal de la Convention de 1985 est de prévenir et de contrôler la violence et les comportements répréhensibles des spectateurs lors des matches de football. Elle prévoit des mesures pratiques pour prévenir et contrôler la violence et les actions nécessaires pour identifier et traiter les contrevenants. Toutefois, au cours de ses plus de trois décennies d'existence, une grande partie de son contenu a dû être mise à jour pour être conforme aux 26 recommandations adoptées au cours de cette période et pour promouvoir une meilleure approche intégrée pluri-institutionnelle en matière de sécurité, de sûreté et de services.

Ces recommandations ont été mises à jour et consolidées en une seule (Recommandation Rec(2015)1), qui jette un pont vers la nouvelle Convention, adoptée un an plus tard. Cette recommandation comprend trois annexes interdépendantes sur les bonnes pratiques recommandées : Sécurité (annexe A), Sûreté (annexe B) et Services (annexe C), ainsi que les listes de contrôle respectives (annexe D), chacune comprenant plusieurs appendices. Il s'agit d'un document vivant et, par conséquent, sur la base des bonnes pratiques récentes et des retours d'expériences, une [version révisée](#) a été soumise en 2019 et adoptée début 2020 par le Comité T-RV.

Ce Comité a décidé, en octobre 2021, de suspendre ses activités, dans un souci d'efficacité et de cohérence accrues dans les travaux. Toutefois, ses Parties peuvent participer en qualité d'observateurs *ex officio* au Comité T-S4.

- [La Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives \(STCE n° 215\)](#)

La "Convention de Macolin" a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 9 juillet 2014. Elle a été ouverte à la signature des États membres du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et des États non-membres qui ont participé à son élaboration ou qui bénéficient du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe le 18 septembre 2014, à Macolin (Suisse). Depuis 2016, son Secrétariat fait partie de l'équipe des Conventions du sport de la Direction générale de la démocratie (DGII). Elle est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

La Convention de Macolin est un instrument juridique novateur et le seul traité international juridiquement contraignant sur le thème de la manipulation des compétitions sportives. Elle vise à protéger l'intégrité du sport, tout en s'attaquant à la nature criminelle non sportive du phénomène lui-même, qui s'est désormais révélé couvrir un domaine allant au-delà de la corruption. S'il peut s'agir d'un type de corruption, il s'identifie également à d'autres crimes financiers, tels que le blanchiment d'argent ou la fraude, et pouvant impliquer la criminalité organisée. La Convention fait donc référence à d'autres traités adoptés par le Conseil de l'Europe et par les Nations Unies, qui précisent la nature spécifique de la criminalité financière découlant de la manipulation de la concurrence.

L'objectif principal de la Convention de Macolin est de traiter de manière pratique toute menace potentielle à l'intégrité du sport, car cela augmente le risque de manipulation des compétitions sportives. À cet égard, elle répond à la nécessité d'un instrument juridique établissant un cadre solide pour la coopération nationale et internationale dans la lutte contre ce fléau mondial. Elle prévoit donc que les États qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe deviennent parties à la Convention.

La Convention propose des normes et des principes à établir afin de prévenir, détecter et sanctionner la manipulation des compétitions sportives. Elle fournit notamment la première définition du phénomène, désormais communément utilisée, qui sanctionne non seulement l'acte de manipulation mais aussi la tentative de manipulation.

La convention de Macolin aborde la manipulation des compétitions sportives d'une manière unique, en engageant dans une action coordonnée tous les acteurs publics et privés concernés, à savoir les autorités publiques (y compris les ministères, les services répressifs et les procureurs), le mouvement sportif (notamment les organisations et les fédérations) et les opérateurs de paris sportifs.

Le Comité T-MC chargé de suivre la mise en œuvre de la Convention assure une base institutionnelle et une viabilité politique au processus Macolin dans les pays. Seuls les pays qui ratifient la Convention

auront le droit de vote et pourront déterminer la portée des activités au sein de la Convention, y compris l'établissement de normes (recommandations, lignes directrices, etc.).

3. La Convention de Saint-Denis

3.1 Origines

Lors de la Conférence des ministres du sport du Conseil de l'Europe, qui s'est tenue à Belgrade en mars 2012, il a été convenu que le Comité permanent devrait étudier dans quelle mesure il est nécessaire de mettre à jour la Convention européenne sur la violence des spectateurs de 1985.

Le Comité permanent a mené une étude en 2013, qui a conclu que la Convention de 1985 n'apportait plus de réponse appropriée au problème de la violence liée au football et qu'il y avait un argument très fort en faveur d'une révision de la Convention.

Un certain nombre de raisons interdépendantes ont motivé la proposition de ce résultat. En résumé, les facteurs clés étaient les suivants :

- la Convention était vieille de près de trois décennies et, comme on peut le comprendre, une grande partie de son contenu était dépassée et incompatible avec l'expérience et les bonnes pratiques européennes actuelles;
- l'accent de cette Convention était mis sur la violence des spectateurs, indépendamment d'autres facteurs cruciaux ; néanmoins, la sécurité et le service (également connu sous le nom d'"hospitalité") ont un impact démontrable sur le comportement des supporters et les niveaux de risque associés. Cette situation représentait une faiblesse fondamentale à laquelle il convenait de remédier ;
- le contenu déséquilibré (et dans certains cas contradictoire) de la Convention par rapport aux recommandations plus récentes du Comité permanent pouvait être source de confusion pour les États parties et pouvait nuire à la crédibilité de la Convention ; et
- l'orientation relativement étroite de la Convention était progressivement devenue incompatible avec le mandat et les travaux beaucoup plus larges et en constante évolution du Comité permanent.

Il convenait de tenir davantage compte de l'impact des changements sociétaux (politiques, sociaux, culturels, économiques et technologiques) sur l'expérience du football, ainsi que du caractère et du niveau de risque qui y sont associés.

A la lumière de cette étude, le Comité des Ministres a décidé, en décembre 2013, de mettre à jour la Convention et a chargé le Comité permanent de la réviser. Le Comité permanent a préparé un nouveau texte qui, après d'intenses consultations et discussions, a été affiné puis approuvé à l'unanimité par les délégations de tous les États parties en décembre 2014. Il a été transmis au Groupe de rapporteurs (GR-C) du Comité des Ministres, qui a envoyé ce texte à l'Assemblée parlementaire pour avis.

La Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias de l'Assemblée parlementaire a adopté un projet d'avis le 29 septembre 2015. Cet avis a été envoyé pour adoption formelle à la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire, qui s'est réuni le 27 novembre 2015 à Sofia.

Le projet de texte est revenu au niveau du GR-C en janvier 2016 pour adoption. Le texte a ensuite été adopté par le Comité des Ministres, en mai 2016, sans débat. Les Délégués des Ministres ont également pris note du rapport explicatif.

Une fois la procédure de rédaction terminée, la Convention a été ouverte à la signature le 3 juillet 2016 à Saint-Denis (France), au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée au Stade de France, avant un match de quart de finale du tournoi UEFA EURO 2016. C'est pourquoi la Convention porte le nom de "[Convention de Saint-Denis](#)".

La Convention est entrée en vigueur le 1er novembre 2017, après la troisième ratification³.

³ Article 17.1 de la Convention.

Son Comité a tenu sa première réunion officielle les 14 et 15 avril 2021. Lors de cette réunion, le Comité a adopté son règlement intérieur⁴, qui comprend la création de groupes consultatifs et de groupes ad hoc, ainsi que sa stratégie de travail pour 2021-2025.⁵

3.2 Signatures, ratifications et statut d'observateur

Pour devenir partie à la Convention de Saint-Denis⁶, un État suit généralement une procédure en deux étapes :

- La première étape est la signature, notamment en affirmant la volonté politique de devenir partie à la Convention à l'avenir. Les États qui signent une convention doivent s'abstenir de tout acte qui irait à l'encontre de son objet et de son but.
- La deuxième étape est celle où les États expriment leur consentement à être liés par le traité (généralement par sa ratification). En devenant partie, l'État accepte des obligations importantes et acquiert également le droit de participer pleinement à la vie du traité.

Début février 2024, 10 pays ont signé la Convention et 29 l'ont déjà ratifiée. Cette procédure a été retardée par plusieurs États en raison de la nécessité pour l'UE d'adopter une [décision du Conseil autorisant ses États membres à devenir parties, dans l'intérêt de l'UE, à la Convention de Saint-Denis](#)⁷. Plusieurs États ont déjà terminé la procédure de ratification interne et déposeront l'instrument de ratification dans un avenir proche.

Les États non-membres du Conseil de l'Europe peuvent également accéder à la Convention, sur invitation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe⁸.

Outre l'adhésion à la Convention, tout État membre du Conseil de l'Europe ou tout autre État partie à la Convention culturelle européenne, tout État non-membre qui est partie à la Convention sur la violence des spectateurs, ainsi que les organisations non étatiques, peuvent se voir accorder par le Comité T-S4 le statut d'observateur⁹. Le statut d'observateur est accordé pour une période de trois ans, renouvelable.

Suite à une décision du Comité des Ministres¹⁰, dans le cadre d'une procédure engagée contre la Fédération de Russie en vertu de l'article 8 du Statut du Conseil de l'Europe pour violation grave de l'article 3 du Statut, le Comité de Saint-Denis a décidé, le 13 décembre 2022, à la majorité qualifiée, de réviser son Règlement intérieur (paragraphe 8 de l'article 2) et, sur la base de cette nouvelle disposition, a décidé de restreindre la participation de la Fédération de Russie à ses travaux, avec effet immédiat¹¹. Une décision similaire a été prise en avril 2023 par le Comité de Saint-Denis, *a fortiori* et *mutatis mutandis*, concernant le Bélarus, qui a un statut d'observateur de droit auprès du Comité¹².

- Les délégués T-S4 sont encouragés à se mettre en rapport avec leurs collègues des États qui ne sont pas encore parties pour promouvoir la ratification de la Convention.
- L'état des signatures et des ratifications peut être consulté sur la [page web du Bureau des traités du Conseil de l'Europe](#).

⁴ Document T-S4(2021)14.

⁵ Document T-S4(2021)15.

⁶ Article 16 de la Convention.

⁷ [Décision du Conseil \(UE\) 2019/683](#), du 9 avril 2019.

⁸ Article 18 de la Convention.

⁹ Article 13.3 et 4 de la Convention.

¹⁰ Décision du Comité des Ministres [CM/Del/Dec\(2022\)1438/2.3](#) du 30 juin 2022.

¹¹ Document T-S4(2022)36.

¹² Article 13.3 de la Convention.

3.3 Principes clés et caractéristiques

La Convention de Saint-Denis remplacera progressivement la Convention sur la violence des spectateurs. L'objectif est de passer d'une approche axée sur la violence à une approche intégrée et de promouvoir la coopération entre toutes les parties prenantes privées et publiques concernés, aux niveaux local, régional, national, européen et international.

L'objectif de la nouvelle convention est de rendre les matches de football et autres manifestations sportives plus sûrs, plus sécurisés et plus accueillants. Voici trois de ses principales caractéristiques:

- c'est le seul instrument juridiquement contraignant au monde qui traite de ce sujet ;
- la convention établit des principes modernes ainsi que les normes les plus élevées et les meilleures pratiques dans ce domaine ;
- elle encourage la coopération institutionnelle entre toutes les parties prenantes et les experts concernés par l'organisation d'événements sportifs.

La Convention promeut une approche pluri-institutionnelle équilibrée et intégrée, couvrant trois piliers interdépendants et se chevauchant : sécurité, sûreté et services, afin de garantir un environnement sûr, sécurisé et accueillant lors des manifestations sportives, à l'intérieur et à l'extérieur des stades. Elle identifie six acteurs clés, d'importance égale : le gouvernement, les autorités municipales, la police, les autorités du football, les supporters et les populations locales.

Comme le stipule la Convention¹³, son organe de suivi, le [Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs](#) (ou Comité T-S4), doit tenir sa première réunion dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle dix Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention. La première réunion a eu lieu mi-avril 2021.

L'alignement des États et des organisations sur les dispositions de la Convention est encouragé par un programme de suivi et des activités d'assistance technique.

Les principes et les dispositions de la Convention doivent être développés par le biais d'une recommandation contenant les bonnes pratiques établies dans les domaines de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives. Cette recommandation a été adoptée pour la première fois par le Comité T-RV en 2015¹⁴ et une version révisée a été adoptée en 2020. Le Comité T-S4 a adopté cette recommandation mi-2021 ([Rec\(2021\)1](#)).

- Le texte de la Convention et son rapport explicatif peuvent être consultés ici (<https://www.coe.int/en/web/sport/safety-security-and-service-approach-Convention>)
- Le comité T-S4 jouera un rôle majeur dans le suivi de l'application de la Convention, l'interprétation de ses dispositions et la fixation des priorités pour sa mise en œuvre effective.

3.4. La recommandation sur la sécurité, la sûreté et les services

Reconnaissant l'urgence de mettre à jour la philosophie et les principes fondamentaux de la Convention de 1985 avant qu'une nouvelle convention ne soit adoptée, ainsi que la nécessité de consolider et de mettre à jour toutes les recommandations, résolutions et déclarations adoptées par le Comité permanent au cours de trois décennies, le Comité a adopté en juin 2015 la [recommandation Rec \(2015\)1 sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matches de football et autres événements sportifs](#), qui a mis à jour et remplacé les 26 recommandations précédemment adoptées par ce même Comité.

La présente recommandation Rec(2015)1 est axée sur la nécessité avérée d'élaborer et de mettre en œuvre une approche intégrée pluri-institutionnelle en matière de sécurité, de sûreté et de services en rapport avec les matches de football et autres événements sportifs, fondée sur des dispositifs de coordination nationaux et locaux complets et des partenariats internationaux, nationaux et locaux efficaces.

¹³ Article 13.5 de la Convention.

¹⁴ Recommandation Rec(2015)1.

La recommandation jette un pont entre l'ancienne et la nouvelle convention et constitue le complément idéal pour interpréter et traduire en pratique les articles de la nouvelle convention. Grâce à ses quatre annexes ci-dessous, le Comité peut assurer le suivi, et chaque État peut s'auto-évaluer, dans quelle mesure ses dispositions en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des matches de football et autres manifestations sportives sont conformes aux bonnes pratiques décrites dans la recommandation.

Les quatre annexes de la recommandation fournissent une série de bonnes pratiques sur :

- La Sécurité : Bonnes pratiques recommandées (annexe A)
- La Sûreté : Bonnes pratiques recommandées (annexe B) et
- Les Services : Bonnes pratiques recommandées (annexe C), et
- Une liste de contrôle (annexe D) destinée à aider à suivre la mesure dans laquelle les dispositions nationales sont conformes aux bonnes pratiques énoncées ici.

En 2019, la recommandation a été révisée et mise à jour. Cette version révisée a été adoptée par le Comité permanent début 2020. Le comité T-S4, lors de sa première réunion, en avril 2021, a également adopté cette recommandation comme T-S4 [Rec\(2021\)1](#). Cette Recommandation cadre sera révisée régulièrement et complétée par d'autres recommandations sur des sujets spécifiques.



Architecture de la Convention de Saint-Denis et de la recommandation de 2015

- La recommandation est la consolidation de plus de trois décennies de bonnes pratiques établies dans le domaine de la sécurité, de la sûreté et des services dans toute l'Europe.
- En tant que recueil de bonnes pratiques recommandées et de retours d'expérience sur le terrain, la recommandation est un document vivant et, par conséquent, devrait être régulièrement révisée par le Comité.

3.5. Autres recommandations

Le Comité de Saint-Denis a par ailleurs adopté, le 1er septembre 2022, les deux recommandations suivantes, qui facilitent la mise en œuvre de la Convention par les États parties :

- [Recommandation T-S4 Rec \(2022\) 1](#) sur un modèle de structure de stratégie nationale sur la sécurité, la sûreté et les services lors des manifestations sportives.

Cette Recommandation a pour but de faciliter la mise en œuvre par les États parties, de leur obligation d'élaborer des stratégies nationales et locales, qui devront être régulièrement évaluées et affinées à la lumière de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales (article 4.4 de la Convention). Ce document identifie une liste de 10 points qui constituent un modèle de structure de stratégie nationale sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matches de football et autres manifestations sportives.

- [Recommandation T-S4 Rec \(2022\) 2](#) relative à un modèle de cadre national législatif et réglementaire pour la sécurité, la sûreté et les services lors des matches de football et autres manifestations sportives.

Cette Recommandation se base sur la disposition de la Convention qui oblige les États parties à veiller à ce que leurs cadres juridiques, réglementaires ou administratifs précisent les missions respectives des organismes compétents (article 4, paragraphe 5, de la Convention). Elle a pour objectif de fournir un modèle de cadre législatif et réglementaire qui facilite la tâche des États parties qui souhaitent adopter ou améliorer leurs lois sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matches de football et autres manifestations sportives (Annexe 1), ainsi que leurs règlements sur l'assistance stadière et la sécurité privée lors de ces événements (Annexe 2).

Les groupes consultatifs préparent actuellement des questionnaires qui déboucheront sur de futures recommandations, sur deux sujets : le recours à des interdictions collectives de déplacement à l'encontre des supporters et l'utilisation légale et illégale d'engins pyrotechniques lors d'événements sportifs.

4. Le travail dans le domaine de la sécurité, de la sûreté et des services lors des événements sportifs

La Convention met en place un organe de suivi de sa mise en œuvre : le Comité T-S4. Cet organe adopte des stratégies de politique générale successives pour des périodes de 4 ans. La première stratégie adoptée est la stratégie de politique générale pour 2021-2025¹⁵.

La mission, la vision et les valeurs du Comité sont énoncées comme suit dans ce document :

- **Mission** : maximiser la capacité des États à assurer la sécurité, la sûreté et les services lors des manifestations sportives en Europe et dans le monde, par l'établissement et le suivi des normes de la Convention de Saint-Denis sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matches de football et autres manifestations sportives.
- **Vision** : rendre les manifestations sportives plus sûres, plus sécurisées et plus accueillantes, contribuant ainsi à la protection et à la promotion des droits de l'homme et de l'État de droit dans et par le sport.
- **Valeurs** : Professionnalisme, Intégrité et Respect.

¹⁵ Document T-S4(2021)15.

La première stratégie de politique générale identifie en outre les cinq objectifs stratégiques suivants à poursuivre par le Comité, chacun d'entre eux étant décliné en quatre objectifs, à atteindre jusqu'à la fin de 2025 :

Objectif stratégique 1 : Créer un mécanisme de suivi robuste et efficace au titre de la Convention de Saint-Denis

Objectif stratégique 2 : Veiller à l'élaboration de normes au titre de la Convention de Saint-Denis

Objectif stratégique 3 : Promouvoir la mise en œuvre de la Convention de Saint-Denis

Objectif stratégique 4 : Développer des partenariats avec des parties prenantes concernées

Objectif stratégique 5 : Développer la coopération internationale

Ce document a été adopté par le Comité lors de sa première réunion, mi-avril 2021.

La Convention de Saint-Denis n'abrogeant pas la Convention de 1985, il y aura nécessairement une période de transition pour assurer la transmission des connaissances entre le Comité permanent (T-RV) et le nouveau Comité T-S4.

- Tous les cinq ans, le comité T-S4 adopte une stratégie politique avec un ensemble de buts et d'objectifs qui guident son travail.
- La mission principale du comité est de maximiser la capacité des États à assurer la sécurité, la sûreté et les services lors des manifestations sportives, par l'établissement de normes et le suivi.

5. Les méthodes de travail du comité T-S4

La Convention crée un organe chargé de suivre son application, ainsi que l'interprétation de ses dispositions : le Comité T-S4¹⁶. Le fonctionnement et l'activité du Comité sont régis par son règlement intérieur¹⁷. En ce qui concerne ses activités de suivi, le Comité est régi par ses lignes directrices sur le suivi¹⁸. Ces deux documents fondateurs devraient être adoptés par le Comité lors de sa première réunion, début décembre 2020.

Les dispositions de la Convention ne détaillent pas la manière dont le Comité doit fonctionner. Elles le font par le biais du règlement intérieur, qui tient également compte des pratiques habituelles du Conseil de l'Europe pour les travaux des comités, notamment la résolution CM/Res(2011)24 régissant les travaux des comités intergouvernementaux.

Chaque année, le Comité convoque deux réunions plénières au printemps et en automne.

Les délégations des Etats parties à la Convention européenne sur la violence des spectateurs ont un statut d'observateur dans le comité T-S4.

Le Comité dispose de son propre Bureau pour assurer la préparation de ses réunions et la continuité de son action. Le Bureau est composé du président, du vice-président et des présidents des groupes consultatifs. Les membres du Bureau sont particulièrement impliqués dans les activités essentielles du Comité, notamment en coordonnant les travaux dans les domaines du suivi, de la normalisation et de la

¹⁶ Article 14 de la Convention.

¹⁷ Document T-S4(2021)14.

¹⁸ Document T-S4(2021)18.

coopération internationale. Le bureau peut également inviter le président de tout groupe ad hoc créé par le Comité à participer à la réunion à titre consultatif.

Conformément à son règlement intérieur, et afin de faciliter ses travaux, le Comité peut également décider de créer deux types de groupes d'experts¹⁹, avec des mandats différents :

- des Groupes consultatifs, comme le groupe consultatif sur le suivi (T-S4 MON) ; le groupe consultatif sur les questions normatives et juridiques (T-S4 LI) ; et le Groupe consultatif sur la coopération internationale (T-S4 COOP). Ces groupes se sont réunis pour la première fois entre octobre 2021 et février 2022; et
- des Groupes de travail ad hoc, pour entreprendre des tâches spécifiques qui ne peuvent être réalisées par l'ensemble du Comité, comme les travaux liés au suivi des préparatifs d'un événement sportif international. Le Groupe de travail ad hoc sur la Coupe du Monde de FIFA Qatar 2022 a été le premier à être créé et a réuni pour la première fois en novembre 2021. Sa 2^e et dernière réunion, qui a eu lieu le 20 avril 2023, a fait une évaluation finale du tournoi, en identifiant les bonnes pratiques et les retours d'expérience pour les tournois futurs. L'actuel groupe de travail ad hoc porte sur l'UEFA EURO 2024 en Allemagne, qui s'est réuni pour la première fois le 19 octobre 2023 et la deuxième fois le 24 avril 2024 ; et le suivant portera sur la Coupe du Monde de la FIFA 2026 au Canada, au Mexique et aux États-Unis.

Le Comité comprend trois catégories de membres :

- les chefs de délégation et les délégués nationaux, représentant les États parties ;
- les participants, c'est-à-dire l'Union européenne et les représentants des comités ou autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux connexes, ainsi que l'Assemblée parlementaire, la Cour européenne des droits de l'homme, entre autres ; et
- les observateurs, qui peuvent être des États observateurs, des organisations internationales ou des organisations sportives, comme la FIFA, l'UEFA et des organisations de supporters et d'athlètes.

Les groupes consultatifs et les groupes ad hoc sont composés de délégués nationaux, d'experts nationaux et d'observateurs, selon le cas.

Les délégués, observateurs et participants aux travaux du comité T-S4 sont censés se comporter conformément à l'éthique de travail du Conseil de l'Europe et à ses règles, notamment en ce qui concerne la lutte contre le harcèlement, la discrimination, la protection des enfants et la prévention de la fraude. Les délégués doivent également respecter la confidentialité des discussions à huis clos et des documents que le Comité décide de garder confidentiels.

- Les Parties à la Convention sur la Violence des spectateurs ont un statut d'observateurs de droit auprès de la Convention de Saint-Denis.
- Le comité T-S4 est subdivisé en différents groupes d'experts - groupes consultatifs et groupes ad hoc - chargés respectivement de développer les quatre domaines de l'activité du Conseil de l'Europe et d'entreprendre des tâches spécifiques.

6. Les ressources Internet

6.1. Le site internet du sport

Le [site web du Conseil de l'Europe consacré à la Division Sport](#) fournit les traductions officielles de la Convention, de son rapport explicatif et de l'ensemble de la recommandation révisée (anglais et français), ainsi que plusieurs traductions non officielles de la Convention et de son rapport explicatif (bulgare, néerlandais, finnois, géorgien, lituanien, norvégien, polonais, portugais, roumain, russe, slovaque, espagnol - avec le rapport explicatif et l'ensemble de la recommandation dans sa version originale - et suédois).

¹⁹ Article 14.4 de la Convention.

Il fait également le point sur les travaux du Secrétariat, ainsi que des activités des autres conventions du sport et d'APES.

L'adresse électronique générique du comité T-S4 est la suivante : sport.t-s4@coe.int.

6.2. Les cours en ligne

Il existe actuellement deux cours gratuits de formation en ligne dans le domaine du sport :

- [le cours de formation en ligne sur la Convention de Saint-Denis](#) : préparé dans le cadre du projet joint «PROS4+», ce cours comprend huit modules, qui contiennent des éléments permettant de mener une gestion efficace de la sécurité, de la sûreté et des services lors de l'organisation d'événements sportifs, dans le but ultime de rendre les matches de football et autres manifestations sportives plus sûrs, plus sécurisés et plus accueillants. Ce cours, qui sera mis à jour régulièrement, est disponible en anglais, en polonais et en portugais.
- [le cours de formation en ligne HELP sur les droits de l'homme dans le sport](#) : ce cours a pour but d'aider les professionnels du droit et les experts sportifs à mieux comprendre et appliquer les normes du droit européen et international. Il comprend 9 modules, couvrant les articles pertinents de la Convention européenne des droits de l'homme et les aspects des droits de l'homme abordés par les quatre conventions du sport : la lutte contre le dopage, la manipulation des compétitions sportives, la violence des spectateurs et la sécurité, la sûreté et les services. Ce cours a été développé conjointement par l'équipe des conventions du sport du Département des droits des enfants et des valeurs du sport, du Conseil de l'Europe et le programme [HELP \(Human Rights Education for Legal Professionals\)](#) du Conseil de l'Europe, avec la collaboration de l'Université MGIMO, de la Fédération de Russie. Ce cours, qui est mis à jour régulièrement, est disponible en anglais, français, russe et espagnol.

6.3. Les fiches d'information et les profils pays

La page Internet de la Convention de Saint-Denis propose également une [boîte à outils de 16 fiches d'information](#) couvrant différents thèmes de la Convention et de ses recommandations. Cette boîte à outils est disponible en ligne, en version pdf, en anglais, français, portugais et espagnol. Des copies papier sont également disponibles en anglais et en français. Cette boîte à outils a été conçue pour atteindre le grand public, et c'est un outil efficace pour promouvoir la Convention dans le monde entier, notamment à travers les communautés des pays anglophones, francophones, portugais et hispanophones.

La même page Internet fournit également les [profils pays](#) des Parties à la Convention. À l'heure actuelle, 16 profils pays sont disponibles.

7. Le Secrétariat

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe, qui travaille au sein de l'équipe des Conventions du sport, sous le Département des institutions démocratiques et des libertés du Conseil de l'Europe soutient les travaux du Comité T-S4, de son Bureau et des groupes consultatifs et groupes de travail ad hoc T-S4.

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe assiste notamment le comité T-S4 dans ses travaux, en préparant les réunions, en diffusant les ordres du jour, les convocations et les documents de travail, en rédigeant des conclusions et des rapports de réunion. Il assiste le président dans la conduite des réunions et peut également présider les réunions si le président n'a pas été nommé/ne peut pas exercer cette fonction. L'une des principales missions du Secrétariat est de faire le lien entre les travaux du Comité et la mission plus large du Conseil de l'Europe.

Le Secrétariat représente également le Conseil de l'Europe dans des réunions et des événements, en promouvant la Convention et le travail de son Comité. Il s'entretient régulièrement avec les délégués, les

observateurs, les participants, les experts et les partenaires et tient l'ensemble du public informé des développements.

Contacts et liens utiles:

Site internet de la Division Sport : <https://www.coe.int/fr/web/sport/>

Site internet du Comité T-S4 : <https://www.coe.int/fr/web/sport/safety-security-and-service-approach-convention>

[Compte twitter : @CoE Sports](#)